



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

Liberté  
Egalité  
Fraternité

Sous-Préfecture de Forbach / Boulay-Moselle

Bureau des affaires communales

**ARRETE N°2021/SPFBM/BAC-51 du 17 SEP. 2021**  
**Portant convocation des électeurs de la commune de LACHAMBRE**  
**Les 21 et 28 novembre 2021**  
**pour procéder à l'élection de sept conseillers municipaux**

Le Préfet de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 ;

VU le code électoral et notamment et notamment les articles L.16, L.247, L.252, L.253, L.255-4, L.258 et R.26 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-3, L.2122-14, L.2122-8 et R.2121-1 ;

VU le décret du 03 juin 2016 nommant Madame Claude DULAMON Sous-Préfet de l'arrondissement de FORBACH – BOULAY MOSELLE ;

VU l'arrêté préfectoral DCL n°2021-A-25 du 14 juin 2021 portant délégation de signature en faveur de Madame Claude DULAMON, Sous-Préfet de l'arrondissement de FORBACH – BOULAY MOSELLE ;

VU les démissions du 3 septembre 2021 de mesdames Astrid BRIESTEL, Valérie KOKOSCHINEG, Béatrice COMINU, Françoise LEBAILLY ainsi que de messieurs Jacques BARDELMANN, Antoine NISI et Anthony TUSCHL de leur mandat de conseiller municipal ;

CONSIDERANT que le nombre de conseillers municipaux de la commune de LACHAMBRE se trouve réduit à 8 sur un effectif légal de 15, et qu'il y a lieu d'organiser une élection complémentaire en vue de compléter le conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le collège électoral de la commune de LACHAMBRE est convoqué le **dimanche 21 novembre 2021** pour le premier tour et, si nécessaire, le **dimanche 28 novembre 2021** pour le second tour afin de procéder à l'élection de sept conseillers municipaux.

Article 2 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour l'ensemble des candidats.

Les candidatures individuelles ou groupées sont préalablement déposées en sous-préfecture de FORBACH – BOULAY MOSELLE - 11 avenue du Général Passaga – 57600 FORBACH, **soit par le candidat lui-même, soit par un mandataire** qu'il aura désigné :

- **Pour le premier tour de scrutin :**

- du mardi 19 octobre au mardi 26 octobre 2021 de 08 H 30 à 11 H 30 et de 13 H 30 à 15 H 30 ;
- le mercredi 27 octobre 2021 de 08 H 30 à 11 H 30 et de 13 H 30 à 18 H 00 ;

- **En cas de second tour :**

- lundi 22 novembre 2021 de 08 H 30 à 11 H 30 et de 13 H 30 à 15 H 30 ;
- mardi 23 novembre 2021 de 08 H 30 à 11 H 30 et de 13 H 30 à 18 H 00 ;

**Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.**

Article 3: La liste électorale utilisée pour ce scrutin sera extraite du répertoire électoral unique, et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant ce scrutin.

Article 4: Il conviendra d'utiliser des enveloppes de scrutin violettes.

Article 5: Chaque tour de scrutin se déroulera dans le bureau de vote établi à l'école de la commune de LACHAMBRE sise au 17 rue Principale. Il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement le scrutin.

Article 6: La campagne électorale sera ouverte le lundi 8 novembre 2021 et prendra fin la veille du scrutin à zéro heure. En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lendemain du premier tour et prendra fin la veille du scrutin à zéro heure. Les règles sanitaires en vigueur sur le territoire national s'appliquent.

Article 7: Le Sous-Préfet de FORBACH – BOULAY MOSELLE et le Maire de LACHAMBRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans la commune de LACHAMBRE au moins six semaines avant le jour de l'élection.

FORBACH, le 17 novembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,

Claude DULAMON